



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnes âgées

Question écrite n° 33398

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la malentendance des personnes âgées en France. En effet, 44 % des plus de soixante-dix ans n'ont jamais fait contrôler leur audition, alors que les phénomènes de malentendance sont la conséquence du vieillissement des individus, et qu'ils peuvent aggraver le sentiment d'exclusion de certaines personnes âgées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser de quelle façon il entend faciliter les contrôles auditifs pour les personnes âgées de plus de soixante-dix ans.

Texte de la réponse

Les troubles auditifs des personnes âgées surviennent le plus souvent à partir de 50 ans. La presbycusie est la forme la plus fréquente de surdité bilatérale progressive. Plus de 36 % des personnes âgées de plus de 65 ans ont des troubles auditifs suffisants pour entraîner une gêne sociale. Le diagnostic clinique est relativement aisé et est complété par une audiométrie. Il n'existe pas de traitement curatif à ce type de surdité, mais les prothèses auditives donnent de bons résultats. On estime que 800 000 personnes sont appareillées en France. La prévention de ces troubles auditifs débute très tôt et c'est dans ce but que le rapport annexé au projet de loi d'orientation de santé publique, en cours d'examen par le Parlement, retient parmi ses objectifs la réduction des niveaux de bruit entraînant des nuisances sonores quelles que soient leur source ainsi que le dépistage et la prise en charge précoce de l'ensemble des atteintes sensorielles de l'enfant et de l'adulte. Le ministère de la santé a, par ailleurs, chargé un groupe d'experts de déterminer les conditions de mise en place au plan national d'un dépistage néonatal systématique de la surdité. Celui-ci, créé par arrêté du 19 novembre 2003, poursuit ses travaux. En ce qui concerne la prise en charge des personnes sourdes, le projet de loi actuellement présenté par le Gouvernement pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a pour objectifs d'organiser de manière systématique l'accès des personnes handicapées au droit commun, d'adapter celui-ci ou le compléter par des dispositifs spécifiques afin de garantir, en toutes circonstances, une réelle égalité d'accès aux soins. Les « sites pour la vie autonome » sont à la disposition des personnes handicapées pour l'accès aux aides techniques et humaines.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33398

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2004, page 980

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5386